



Conseil Municipal du 15 mars 2024 Procès-verbal détaillé

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE Mme Sylvie NAIRAT-PAQUET

II. APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Présents : M. Patrick PERRIN (*Maire*) ; Mme Régine LANDREVIE, M. Jean-Michel ONDET, Mme Catherine HERRAIZ, M. Jean-Marie VALLEE, Mme Sylvie NAIRAT-PAQUET, M. Ouissam GDARA, Madame Patricia RANC (Adjoints), Mme Claire BRIEU, Mme Gisèle BAULAND, Mme Marie-Hélène ROUX arrivée à 18h25, M. Jean-Yves GROSLIER, M. Stéphane MARTINS, M. Bernard BOURG, Mme Marilyne LANCELOT, M. Yves MAZET, Mme Monique DUZAN, M. David DURET, Mme Nathalie CARDONA, Mme Christine MEQUIGNON, M. Christophe CESCUT, M. Jean-Pierre TESTI, M. Jérémy MONTAGNE (*Conseillers Municipaux*)

Absents excusés : M. Aurélio MACIAN donne procuration à Mme Régine LANDREVIE ; Mme Valérie PASSARIEU donne procuration à Madame Patricia RANC ; Mme Myriam JAYER donne procuration à Mme Sylvie NAIRAT-PAQUET ; Mme Cécile DEFLACIEUX donne procuration à M. Patrick PERRIN ; M. Patrick ANNEREAU donne procuration à M. Jean-Michel ONDET ; Mme Corinne BOUTHEON donne procuration à M. Bernard RIHANI ; M. Philippe ROBERT donne procuration à Mme Christine MEQUIGNON ; M. Ludovic ANGLADE donne procuration à Mme Nathalie CARDONA ; Mme Nathalie DEFLANDRE donne procuration à M. Christophe CESCUT ; M. Bernard RIHANI donne procuration à Mme Gisèle BAULAND à partir de 20h30

Monsieur le Maire, propose une minute de silence en hommage à Monsieur Guy DEMURE ancien conseiller municipal de 1971 à 1977

III. APPROBATION A LA MAJORITE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU

- **20 NOVEMBRE 2023** (Annexe 1 PV détaillé CM du 20 novembre 2023) Monsieur TESTI indique que l'approbation de ce PV arrive avec beaucoup de retard.

Abstention de Monsieur Jean Pierre TESTI

- **7 DECEMBRE 2023** (Annexe 2 PV détaillé CM du 7 décembre 2023) Monsieur TESTI demande la correction de son vote pour :

- le Rapport n°1 - Dérogation au repos dominical dans les établissements de commerces de détail... : il n'a pas voté CONTRE
- Le Rapport N°13(rachat par la commune à l'EPF de la parcelle) Monsieur TESTI s'est abstenu

IV. DÉCISION DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

(ANNEXE 3) Monsieur TESTI fait remarquer que la demande d'aide financière auprès de la Métropole pour le projet d'aménagements sportifs et de loisir au COSEC, présente un montant de dépenses de 400 00€ TTC, somme bien supérieure au montant qui avait été donné en commission municipale pour cet aménagement.

V. AFFAIRES GÉNÉRALES

DL20240315-001	TERRITOIRE ENERGIE PUY DE DOME (TE63) – SECTEUR D'ECLAIRAGE URBAIN – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
-----------------------	---

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que par délibération n°DL20200703-009 en date du 03/07/2020 Monsieur ECK a été désigné représentant de la commune en qualité de suppléant auprès du SIEG renommé TERRITOIRE ENERGIE 63 (TE63) - secteur d'éclairage urbain et que suite à sa démission, il convient de désigner un nouveau remplaçant.

La désignation des représentants de la Commune au sein des syndicats de communes doit se faire selon les termes de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise que « *les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales* ». Dans ces conditions, les représentants de la Commune au sein des syndicats intercommunaux, auxquels elle appartient, doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour autant, l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires permet aux conseils municipaux, sous réserve d'une décision à l'unanimité, de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés

Monsieur le Maire propose donc de renoncer au vote au scrutin secret et de désigner aux fonctions de représentant de la Commune au Territoire Energie 63 du Puy-de-Dôme – Secteur d'éclairage urbain : **Monsieur Jean-Yves Groslier** en qualité de suppléant.

Mme BAULAND, Concernant la désignation des différents représentants-représentantes de la commune, je renouvelle mon souhait de laisser un des sièges aux groupes de l'opposition, comme nous l'avons toujours fait.

La démocratie gagne toujours quand il y a ouverture et transparence.

Je renouvelle d'autant ce souhait que depuis le début de ce mandat nous n'avons jamais réussi à être au complet ou très rarement, Nicolas et moi avons souvent attendu un troisième, sans que le troisième n'est pris soin de chercher un ou une suppléant(e).

Ce constat est dramatique quand on sait que depuis le début de ce mandat, le quorum n'a pas été atteint plusieurs fois et parfois à 2 sièges près.

En l'absence de quorum, ceux et celles qui ont fait 1h ou 1h30 de route sont assez mécontents d'être venu.es pour rien, nous, nous sommes tout près.

Le coût d'une absence de quorum se monte à 4 000 euros, location de la salle, buffet et prestation du vote électronique pour la séance de report.

Lors de l'avant dernière AG j'avais très largement rouspété, car seule pour nos 3 sièges et aucun pouvoir, même si les pouvoirs ne sont pas comptabilisés pour l'atteinte du quorum.

Samedi dernier nous étions 2 pour trois sièges.

Entendre comme réponse, « j'ai autre chose à faire » ou « je fais des courses », je comprends que les agentes administratives du TE63 soient agacées.

Je répète ce que le Maire a déjà expliqué plusieurs fois, nous siégeons pour la CAM qui a 56 sièges donc 56 Titulaires et 56 Suppléants. Ce qui veut dire que les 56 Suppléants peuvent remplacer n'importe quel Titulaires de n'importe quelle commune. Il est donc incroyable d'entendre « Moi, je ne remplace que Monsieur ou Madame Machin ».

Depuis ce mandat, il n'y a plus en Conseil Municipal, de Compte-rendu des mandants qui siègent dans les différents syndicats ou autres, dommage, nous n'avons que les documents PDF en ligne, que peu doivent les lire, ce sont des mines d'informations.

Et enfin, un peu d'histoire, avant le passage en CAM, Com-Com ou Agglo, il y avait deux fois plus de représentants-représentantes donc le nombre pour atteindre le quorum était du double et on y arrivait.

Monsieur GROSLIER dit qu'il n'y a qu'une seule fois qu'il n'a pu siéger en qualité de suppléant et fait remarquer que ce n'est pas à cause des élus de PONT-DU-CHATEAU que le comité syndical de Territoire Energie ne peut siéger valablement pour défaut de quorum. Il trouve cette vision restrictive.

Mme CARDONA, demande que le siège vacant soit attribué un élu de l'opposition

Monsieur le Maire, accepte cette proposition et demande qui est candidat.

Une Suspension de séance à 18h13 est accordée afin de présenter un élu de l'opposition comme candidat.

18h15 Reprise de la séance

Monsieur CESCUT, propose sa candidature à la fonction de représentant au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) du Puy-de-Dôme – Secteur d'éclairage urbain : en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à la majorité :

- Décide de renoncer à un vote au scrutin secret s'agissant de la désignation des représentants de la Commune au sein du Territoire Energie du Puy-de-Dôme – Secteur d'éclairage urbain et
- Désigne, pour représenter la Commune, au sein du Comité du Territoire Énergie du Puy-de-Dôme – Secteur d'éclairage urbain en qualité de suppléant : Monsieur Christophe CESCUT

DL20240315-002	AUTORISATION DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON
-----------------------	--

Depuis plusieurs années, il est établi un constat d'abandon sur de nombreuses concessions dans le cimetière communal, notamment l'Ancien cimetière. Les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

Ces concessions abandonnées génèrent un problème majeur de sécurité publique et nuisent à l'aspect général du cimetière. En date du 10/12/2021, le Conseil municipal a autorisé, Monsieur le Maire à lancer une procédure de reprise des concessions abandonnées telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales.

Ces concessions ont au moins trente années d'existence, et aucune inhumation n'a eu lieu au cours des dix dernières années. Sur chacune des concessions visées, un panneau a été placé en évidence informant de la procédure et invitant à contacter les services de la Mairie.

Un procès-verbal de constatation de l'état d'abandon pour 30 concessions a été affiché à trois reprises devant l'entrée de chaque cimetière de la commune comme suit :

- Du 4 octobre 2022 au 14 novembre 2022 ;
- Du 30 novembre 2022 au 6 janvier 2023 ;
- Du 4 février 2023 au 5 février 2024.

Durant la première période d’affichage, la concession située dans l’Ancien cimetière Carré 1 Rang AC2 Emplacement 472 a fait l’objet d’une remise en état. Le nombre de concessions en état d’abandon a donc été abaissé de 30 concessions à 29 concessions.

Plusieurs contrôles ont été effectués sur les concessions visées pendant la durée légale d’une année. Ces contrôles ont permis de constater qu’aucun changement n’avait eu lieu.

Considérant que l’ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires.

Considérant l’avis favorable de la commission finances et administration du 05/03/2024.

Mme BAULAND, demande si on procède à la réduction des corps.

Mme THOMAS Directrice générale des services confirme et précise qu’ils sont ensuite déposés dans l’ossuaire communal.

Monsieur TESTI, questionne sur la communication faite sur cette procédure de reprise de concession.

Monsieur PERRIN, confirme qu’un plan de communication a été fait sur plusieurs périodes par de l’affichage, il y a eu aussi des recherches des familles par les services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l’unanimité :

- De procéder à la reprise des 29 concessions (**Annexe** État des concessions considérées en état d’abandon) ;
- D’autoriser le Maire à prendre les arrêtés prononçant la reprise de terrain affecté à ces concessions ;
- De remettre les concessions libérées en service pour de nouvelles attributions
- D’autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

18h15 Arrivée de **Mme Roux**

DL20240315-003	RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SOUTIEN AUX POLITIQUES DE RESERVE OPERATIONNELLE
-----------------------	--

Le ministère des Armées propose aux collectivités et aux entreprises de signer une convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle. L’objectif de la convention est de promouvoir le dispositif de réserve qui s’inscrit, depuis 2016, dans le cadre de la garde nationale. Suite aux attentats de 2015, l’État a en effet voulu développer le recours aux réservistes afin d’épauler les gendarmes et militaires dans leurs actions.

Il existe deux réserves, regroupées dans la garde nationale :

- **La réserve citoyenne** qui regroupe des citoyens, collaborant au service de la défense nationale. Ils sont bénévoles et n’ont pas de périodes déterminées d’intervention.
- **La réserve opérationnelle** qui regroupe des citoyens réservistes auprès des militaires, des gendarmes et des policiers (police nationale). Ils accomplissent des missions sur des périodes (au moins 5 jours par an) et sont indemnisés. La convention proposée concerne cette réserve opérationnelle.

Pour favoriser « la réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels », la garde nationale développe la « promotion par les employeurs de l’engagement de leurs collaborateurs réservistes ».

La convention proposée vise cet objectif de promotion de la réserve opérationnelle. Les réservistes accomplissent au moins 5 jours de mission par an auxquels les employeurs ne peuvent pas s’opposer. Via la

convention, ils s'engagent à accorder plus de disponibilité aux réservistes. Autre engagement : ne pas licencier ou sanctionner un agent en raison de son activité de réserviste. La Ville devrait également désigner un référent défense, interlocuteur privilégié du ministère des Armées.

La réserve opérationnelle ne concerne pas que les métiers directement liés à la sécurité publique. Des agents ayant des missions à priori éloignées de la sécurité peuvent apporter leur savoir-faire dans le cadre de cet engagement : des missions peuvent par exemple concerner la comptabilité, l'administration, les marchés publics ou l'informatique.

Les agents peuvent déjà aujourd'hui candidater pour être intégrés à la réserve, mais en conventionnant, la Ville leur donne plus d'information et plus de latitude pour cet engagement.

Par délibération en date du 22/03/2019, la collectivité a signé en 2020 une convention qu'il convient de renouveler en 2024. Il est également proposé de maintenir les fonctions de « référent défense » à la direction générale des services. *Le rôle du référent défense se conçoit comme un facilitateur des relations entre la collectivité et le ministère de la Défense.* Il est nommé lorsqu'une collectivité signe une convention de soutien à la politique de la réserve militaire. A la fois médiateur et fédérateur au sein de la collectivité, il a entre autre la mission de relayer l'information pour la bonne mise en œuvre de la convention. Il veille également à la promotion et à la sensibilisation à l'esprit de défense dans son organisation, et anime le réseau de réservistes présents.

Présenté en conseil métropolitain du 02/02/24 dernier, les communes de la Métropole seront invitées à signer au conseil communautaire du 05/07/2024 leur convention respective en fin de séance.

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration du 05/03/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la convention**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention,**
- **De maintenir la fonction de « référent défense » à la Directrice Générale des Services.**

VI – FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE - ASSURANCES

DL20240315-004	ADHESION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT AUVERGNE-RHONE-ALPES
-----------------------	--

Les membres sont informés que la collectivité a relancé le marché de restauration scolaire qui arrive à échéance. Les prix explosent et les contraintes réglementaires également d'autant plus que l'on achète parfois des produits venant de l'étranger. L'appel d'offres a été considéré le 08/02/2024 comme infructueux au regard des dépassements de l'ensemble de l'enveloppe à mobiliser (environ 400 000€).

Le gérant de la cuisine centrale, et le service de la commande publique concertés proposent d'expérimenter les centrales d'achat existantes sur la région Rhône Alpes et le département afin de trouver une alternative d'une part liée à l'inflation des coûts de denrées alimentaires et d'autre part pour répondre à l'objectif du circuit court. C'est ainsi que le conseil municipal sera sollicité pour l'adhésion à la centrale d'achat Auvergne Rhône Alpes.

En effet, la région Auvergne Rhône Alpes a mis en place une centrale d'achat en 2017. Celle-ci était initialement réservée aux lycées, puis elle a ouvert à d'autres services et de la Région pour enfin s'étendre aux collectivités territoriales.

L'adhésion à cette centrale d'achat régionale permet de bénéficier directement de nombreux marchés sans lancer de consultation, conformément aux dispositions du code de la commande publique. Cette centrale d'achat régionale est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de petits travaux, fournitures ou de services. Les acheteurs publics demeurent libres d'y recourir en opportunité pour tout ou partie de leurs besoins à venir. Le montant de l'adhésion s'élève à 1500€ pour une collectivité dont la population est supérieure à 10 000 habitants. La participation annuelle de l'acheteur à la centrale d'achat nécessitant des frais de gestion, celui-ci s'engage à verser une participation annuelle en fonction du volume hors taxe des achats générés.

La commune de Pont-du-Château est particulièrement intéressée pour adhérer à cette centrale d'achat de la Région Rhône Alpes afin de poursuivre ses efforts dans sa politique d'achat de produits issus d'une agriculture biologique, saisonnière, en circuit court et privilégiant les fournisseurs locaux.

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration du 05/03/2024 ;

Madame MEQUIGNON,

« Toutes les études le prouvent, et nous n'apprenons rien aux membres élus du conseil municipal, la hausse de la pauvreté et de la précarité en France (6ème puissance mondiale et économique) est en train d'exploser. Certes tous les citoyens ne sont pas logés à la même enseigne, car dans notre pays, 8% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, soit 5.3 millions de personnes qui connaissent la misère, les privations, le manque de soin, le chômage, le mal logement et la précarité sous toutes ses formes. Pendant ce temps une personne possède autant que 20 millions de citoyens sans que cela ne choque outre mesure nos grands médias. On pourrait aussi évoquer la fraude fiscale, les cadeaux faits aux entreprises sans contrôle ni justifications, bref parler de lutte contre les inégalités. Or aujourd'hui, aucune structure n'échappe malheureusement à cette politique qui est mise en place depuis trop longtemps et la commune de Pont-du-Château et donc, ses habitants sont aussi durement touchés. Il y a peu lors d'une commission d'appel d'offres un marché a été déclaré infructueux, simplement parce que les prix des denrées alimentaires ont explosé. Les conséquences immédiates ne se feront peut-être pas sentir avec acuité, mais nous sommes très inquiets quant à la suite à court, moyen, et long terme. En effet ces hausses vont inéluctablement impacter la vie et la santé des habitants de notre commune, et encore augmenter la précarité alimentaire qui s'ajoute à la précarité énergétique. Ces hausses risquent de toucher encore une fois les plus fragiles d'entre nous, ceux qui n'ont pas les moyens de faire 3 repas par jour et qui quelquefois sont des enfants ou des seniors. Pour notre groupe il serait déplorable de toucher à la qualité, la quantité et même aux tarifs en vigueur actuellement. Alors Monsieur le Maire notre question est simple comment comptez-vous gérer cette situation ? De quels leviers disposez-vous ?

Madame BRIEU, adhère au message délivré par Mme MEQUIGNON car l'inflation pèse beaucoup sur les ménages. La cantine est parfois le seul repas équilibré de la journée. L'adhésion à une centrale d'achat est une bonne solution. Il faudra être toutefois vigilant pour ne pas réduire la quantité dans l'assiette et une attention particulière doit être portée sur la pérennité de la qualité des repas et le pourcentage de repas bio dans nos cantines.

Mme CARDONA interroge le maire sur les échanges avec la CAM pour se fédérer entre les différentes communes.

Monsieur PERRIN, répond qu'une augmentation à la rentrée 2023 a été inévitable de maximum 10% des tarifs. Il confirme que la municipalité s'assurera d'un maintien de la qualité et de la quantité pendant toute la durée de cette adhésion. Nos personnels de la cuisine centrale préparent environ 1000 repas / jour avec un grand soin et implication chaque jour. Il sait que le critère qualité est important. Il tient à évoquer les critères du label bio. Le Bio n'est pas tout bio car les pays membres de la communauté Européenne ne disposent pas des mêmes critères. Tous les produits dits bio ne se valent pas. Nous voulons contrôler nos dépenses pour limiter l'impact financier sur les familles. Parfois, le repas de la cantine constitue effectivement la seule prise alimentaire de la journée, nous en avons conscience. Un travail commun est réalisé avec l'ensemble des gérants des cuisines des communes de la métropole sur différents thématiques pour réduire les coûts (emballage, etc.)

Madame BRIEU demande de ne pas dénaturer pas ses propos, il faut faire appel au circuit court.

Madame BAULAND il faut réduire le nombre intermédiaire. Est-ce que certains maraichers peuvent intégrer la centrale ?

Monsieur PERRIN, confirme qu'ils peuvent présenter leur candidature, qu'ils soient partenaires, fournisseurs ou producteurs. La centrale d'achat met à jour de manière régulière cette liste.

Monsieur VALLEE, souscrit à cette délibération et félicite notamment le responsable de cuisine centrale ; investi pour des repas sains équilibrés et de qualités. Monsieur Vallée confirme les propos de Monsieur le Maire en tant que vice-président chargé de l'alimentation. Il note qu'au niveau de sa délégation il accompagne le club des cuisines de la métropole dans leurs réflexions et actions pour maîtriser les coûts, choisir la qualité et faciliter les accès au bio et au local. Sur ce dernier point il rappelle que l'agriculture Bio n'est pas une « niche » car dans le Puy-de-Dôme 639 fermes ont fait le choix du mode de production biologique avec 7.7% de la surface agricole utile. Le plan ambition bio 2027 de l'État a l'objectif d'atteindre 18% de surface agricole utile (10.4% en 2022). L'agriculture bio représente 60 000 fermes en 2022 avec 83% de l'alimentation bio consommée et produite en France, côté export 1.05md€ en 2022. Le marché alimentaire bio pèse 13 milliards d'Euros.

Madame CARDONA, demande plus de poisson dans les repas. Il y a eu une augmentation des tarifs du repas des résidents des EHPAD mais les retraites n'ont pas augmenté.

Monsieur PERRIN, dit qu'il est difficile pour les petits producteurs de candidater aux marchés publics et il les incite à s'inscrire aux centrales d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- D'adhérer à la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents y afférents, de déléguer au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

DL20240315-005	DEMANDES DE SUBVENTION AUX PARTENAIRES - PROJET INSTALLATION D'UN WC PUBLIC PLACE CATHIER
-----------------------	--

Dans le cadre du projet d'installation d'un WC public Place Cathier porté par la municipalité, il est nécessaire de solliciter les partenaires institutionnels afin d'apporter leur soutien financier à l'investissements envisagé à partir du plan de financement.

Tableau du plan de financement et répartition des participations sollicitées

Dépenses HT		Financement	
Maîtrise d'œuvre	6 600	Etat - DETR - 30%	22 500
Travaux	60 000	Fonds Métropolitain - 25%	18 750
Frais divers (études complémentaires, CT, diag amiante, géomètres, ...)	8 400	Département 63 - FIC - 20%	15 000
		Commune - 25%	18 750
Total dépenses	75 000	Total financement	75 000

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration du 05/03/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de financement et la répartition des participations sollicitées
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la décision

DL20240315-006	DEMANDES DE SUBVENTION AUX PARTENAIRES - PROJET COTE DE LA MINES – PHASE 2
----------------	--

Dans le cadre du projet **Côte de la Mines – phase 2** porté par la municipalité, il est nécessaire de solliciter les partenaires institutionnels afin d'apporter leur soutien financier à l'investissements envisagé à partir du plan de financement.

Tableau du plan de financement et répartition des participations sollicitées

Dépenses HT		Financement	
Travaux	244 942	Etat - DETR - 30%	89 495
Honoraires maitrise d'œuvre	26 255	FEDER - 50%	149 159
Frais divers et autres honoraires	27 120	Commune - 20%	59 663
Total dépenses	298 317	Total financement	298 317

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration du 05/03/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à la majorité, et abstention de M. Bernard RIHANI, Mme Nathalie CARDONA, Mme Christine MEQUIGNON, M. Ludovic ANGLADE :

- **D'approuver** le plan de financement et la répartition des participations sollicitées
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la décision

DL20240315-007	DEMANDES DE SUBVENTION AUX PARTENAIRES PROJET REFECTION ET REAME- NAGEMENT DE L'OFFICE ET DES VESTIAIRES DE L'ECOLE RENE CASSIN
----------------	--

Dans le cadre du projet : **Réfection et réaménagement de l'office et des vestiaires de l'école René CASSIN** porté par la municipalité, il est nécessaire de solliciter les partenaires institutionnels afin d'apporter leur soutien financier à l'investissements envisagé à partir du plan de financement.

Tableau du plan de financement et répartition des participations sollicitées

Dépenses HT		Financement	
Travaux	20 000	Fonds Métropolitain - 35%	12 250
Matériel et mobilier	15 000	Etat - DSIL - 30%	10 500
		Commune - 35%	12 250
Total dépenses	35 000	Total financement	35 000

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration du 05/03/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de financement et la répartition des participations sollicitées
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la décision

DL20240315-008	DEMANDES DE SUBVENTION AUX PARTENAIRES PROJET AIRE DE JEUX COSEC
----------------	--

Dans le cadre du projet **AIRE DE JEUX COSEC** porté par la municipalité, il est nécessaire de solliciter les partenaires institutionnels afin d'apporter leur soutien financier à l'investissement envisagé à partir du plan de financement.

Tableau du plan de financement et répartition des participations sollicitées

Dépenses prévisionnelles		Financement	
Aménagements sportifs: MOE et frais divers HT	38 500	ANS (60% sur aménagements sportifs HT)	139 500
Aménagements sportifs: Travaux HT	194 000	FIC Département 63 (20% sur total HT)	80 000
Aménagements de jeux et détente: MOE et frais divers HT	28 000	Clermont Auvergne Métropole (forfait)	130 000
Aménagements de jeux et détente: Travaux HT	139 500	Ville de Pont-du-Château (fonds propres)	130 500
TVA 20%	80 000	FCTVA - non éligible	0
Total dépenses TTC	480 000	Total financement	480 000

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration du 05/03/2024 ;

Madame BRIEU, dit regretter vivement que les fonds métropolitains soient utilisés sur ce projet sans consensus. Le procédé manque d'élégance. Il y a une demande de renseignement complémentaire de Monsieur le Préfet. La négociation avec le Proviseur du collège Mortaix est chaotique. La réunion publique est mal placée durant les congés scolaires de novembre 2023. Je ne suis pas opposé au projet mais contre la manière de construire et mener cette action. Il aurait eu plus judicieux d'utiliser la subvention de la CAM (130 000€) à un autre projet tel que le Beau Rivage.

Madame CARDONA, s'associe à la réflexion de Madame BRIEU et demande que les projets communaux soient présentés aux élus avant les riverains.

Monsieur TESTI, souligne une inquiétude sur les chiffres concernant le COSSEC. En effet, le montant des dépenses est de 480 000€ TTC dans ce rapport n°8 ; il était de 400 000€ TTC dans la décision du maire en date du 27 novembre ! Donc une augmentation de +20% entre le 27 novembre 2023 et le 10 mars 2024. Moins de 300 000€ lors de la présentation en réunion publique en octobre dernier. A ce rythme nous allons approcher le million d'€ en fin d'année.

Monsieur CESCUT est favorable à une aire de jeux mais il reste un flou autour du terrain. Il demande une présentation du projet aux élus. Il explique que le fait d'avoir prévu des caméras démontre bien que la municipalité a conscience qu'il y aura des dégradations. Il se questionne de l'intérêt de mobiliser 400 000€ sur ce projet au lieu d'une réflexion sur un déplacement de l'aire de jeux.

Monsieur PERRIN, précise qu'il a répondu à Monsieur le Préfet concernant les renseignements complémentaires avec le plan et le chiffrage à l'appui. Une convention sera signée avec le collège Mortaix. Une association l'a déjà signée. Concernant le déplacement de l'aire de jeux des Palisses cela n'est pas possible. Ce projet est aussi en lien avec une utilisation du collège. Il attend les devis de la consultation et de la notification du taux de la participation de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Monsieur GDARA, revient sur le collège Mortaix, et confirme qu'il y a eu plusieurs réunions avec Monsieur le Proviseur. Cet établissement comprend 600 élèves qui utilisent l'anneau sportif. De plus, ce projet est multi-activité. Il s'agit également d'un lieu de rencontre intergénérationnelle. Il explique que ce projet répond à la demande de certaines associations. Un RDV sur le site a été organisé avec l'ANS, le lieu implantation est stratégique, il y a des enfants autour (collège/COSEC et logements). Les caméras sont implantées dans un souci de vidéo protection mais pas pour prévoir des dégradations futures.

Madame Brieu dit que dans ce lotissement il y avait une aire de jeux. Que ce lieu n'est pas propice. Il y avait déjà des dégradations avant. Elle souligne un risque de procédure judiciaire des associations à proximité des habitations. On va peut-être dépenser de l'argent public pour rien.

Monsieur PERRIN, répond qu'il a reçu une pétition de 70 signataires des logements alentour et dans ce quartier il y a de nombreux logements sociaux qui ne disposent d'aucunes structures pour les jeunes.

Monsieur DURET, dit que les riverains subissent déjà les nuisances du collège et maintenant ils auront les nuisances les week-ends.

Madame CARDONA, revient sur la signature d'une convention avec le CSP Basket. Elle dit que le site ne sera pas accessible à tous ou de manière restrictives aux usagers.

Monsieur PERRIN, il y aura une nouvelle présentation du projet prévu aux riverains. Nous sommes dans l'obligation d'avoir la signature avec l'association pour avoir la subvention ANS. Il précise que le projet définitif sera présenté aux riverains dès que les notifications des subventions et de la consultation des marchés seront arrêtées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 4 ABSTENTIONS de M. Bernard BOURG, Mme Gisèle BAULAND, M. Ludovic ANGLADE et 11 CONTRES Mme Claire BRIEU, M. David DURET, M. Bernard RIHANI, Mme Nathalie CARDONA, M. Philippe ROBERT, Mme Christine MEQUIGNON, M. Christophe CESCUT, Mme Nathalie DEFLANDRE, M. Jean-Pierre TESTI, M. Jérémy MONTAGNE, Mme Corinne BOUTHEON :

- **D'approuver** le plan de financement et la répartition des participations sollicitées
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la décision

DL20240315-009	GARANTIE D'EMPRUNT AUVERGNE HABITAT LA CROIX DES RAMEAUX – OPERATION DE 13 LOGEMENTS RUE DE LA CROIX DES RAMEAUX - TRANCHE 01
-----------------------	--

Vu la demande de Auvergne Habitat, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour la construction de 13 logements La Croix des Rameaux sur la commune de Pont-du-Château ;

Vu le Contrat de Prêt N° 152629 (**Annexe 7** CONTRAT PRET 152629) signé entre : AUVERGNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration du 05/03/2024 ;

Monsieur TESTI évoque deux problèmes :

- les logements sociaux offrent de moins en moins d'espaces verts et de possibilité de stationnement. Qui sont souvent source de problème après la livraison (exemple Intermarché)
 - garantir des prêts sur 50 ans, je n'avais jamais vu ça ! On reporte la dette sur les générations à venir, dernier remboursement en octobre 2073. Plus surprenant, pour un prêt le 1^{er} remboursement commence en 2044. La garantie est pour la totalité du prêt ce qui peut alourdir la dette de la commune.
-

De plus M TESTI demande l'application de l'article L5211-40-2 du CGCT, à savoir « Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale... »

Monsieur PERRIN, répond que la commune dispose de 18.8% de logements sociaux sur la commune alors que l'obligation est fixée à 20%. Que la commune bénéficie d'une dérogation de la CAM car elle pourrait être à 25%. L'accès au logement social est un coup de pouce pour les personnes à faible revenus et la demande est de plus en plus importante dans le contexte d'aujourd'hui. La crise du logement va s'accélérer avec plus de deux millions de demandes de logements non couvertes.

Monsieur VALLE, évoque quelque chiffre de la CAM sur la « Définition du cadre de financement de la production de logements sociaux » (annexe Diaporama Aide LLS 2024). Ce document fait état du taux de pression des logements en accession locatif au sein de la métropole, jugeant un état des lieux tendus du fait d'une crise des mises en chantier. Il rappelle que le droit au logement est un droit fondamental, amplifié par le mauvais état des logements existants, peu accessibles pour la mobilité et souvent au stade de passoires thermiques. De ce fait, il faut construire et vivre dans une ville ouverte c'est-à-dire ne pas cultiver l'entre-soi, inutile de reconstruire les remparts de Pont-Du-Château.

Madame BRIEU, invite les élus à consulter le site internet de la CAM et à visionner le conseil métropolitain. Elle peut-être transmettre à M TESTI les comptes rendus. Elle se dit soucieuse de l'accès et de la quantité de logements sociaux, nos modes de vie changent. Il y a plus de monoparentalité, plus de besoin de logements. La fin de la construction liée à la défiscalisation contribue au manque de logements mais aussi à la crise dans le secteur de la construction. Les logements sociaux sont une obligation légale et nous devons avoir une concertation avec les bailleurs sur les projets en adéquation avec le PLUI et être cohérent sur le terrain.

Madame CARDONA, intervient sur le fait que le PLU prévoit des exigences de végétalisation de 40% et certains constructeurs détournent cette obligation par un simple toit végétalisé. Elle constate l'augmentation du nombre habitants de 9 000 à 13 000 avec les mêmes infrastructures. Elle dit que le problème est là. Il faut faire une pause. On voit des grues partout. Ce n'est pas avec des nouveaux logements qu'on réduira la circulation.

Madame BRIEU, précise que le futur PLUI sera beaucoup plus contraignant et exigeant.

Monsieur CESCUT, s'associe au propos de Mme Cardona et de Mme BRIEU sur le développement des logements sociaux et de l'urbanisation de la commune. Il confirme qu'elle ne peut se faire à m'importe quel prix. Posons-nous !

Monsieur PERRIN, il y a des choses qui ont mal a été faite auparavant. Faire du logement pour du logement, il n'est pas intéressé. Avec la loi ZAN, l'urbanisation sera restrictive. Les choses changent du côté des constructeurs avec des coûts de construction qui augmentent (plus de 20% du prix au m2). La commune est exonérée de l'amende sur les logements sociaux et perçoit la subvention Dotation solidaire à ce jour. La commune sera très contraignante. On ne pourra peut-être plus construire de cabanons et plus de garages bien-tôt... en lien avec le problème du réchauffement climatique.

Madame BRIEU, le PLUI sera effectivement plus contraignant avec des exigences sur la notion de pleine terre, arbres etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à la majorité, avec 1 vote CONTRE de Monsieur Jean-Pierre TESTI, Mme Nathalie DEFLANDRE et M. Jérémy MONTAGNE ne prennent pas part au vote : d'apporter la garantie de la collectivité selon les lignes de prêt mentionné dans le courrier (Annexe 8 courrier demande)

au présent rapport.

La garantie est basée à hauteur de la somme de 437 924.75 euros au titre du contrat de Prêt d'un montant global de 1 751 699€. Il est rappelé que la garantie :

- Est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur la notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

La commune s'engage ainsi pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DL20240315-010	ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLUB CSP FOOT – ANNEE 2024
-----------------------	---

La collectivité a reçu une demande de subvention après la commission d'attribution des subventions de novembre 2023 de la part de l'association CSP foot. L'association souhaite obtenir une subvention de fonctionnement de 13 000 € au titre de l'année 2024.

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration du 05/03/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour :

- Attribuer la subvention à l'association Club CSP Foot conformément aux éléments énoncés pour l'exercice 2024.

DL20240315-011	BAIL COMMERCIAL SARL OLIVIER DARONNE - REVISION DU LOYER
-----------------------	---

Par l'intermédiaire de l'EPF, la commune a fait acquérir le bien sis 32 avenue de la Gare. Cependant, il existe sur ce bien une activité économique de la société SARL OLIVIER DARONNE, locataire et bénéficiaire d'un bail commercial.

Conformément aux termes de son bail commercial, la révision du loyer au titre de l'année 2024 présente une nouvelle hausse pour laquelle M DARONNE a interpellé l'EPF en faisant valoir également la vétusté des locaux.

M. DARONNE a demandé une baisse du loyer. Une visite a été organisée par l'EPF-SMAF qui a constaté une dégradation des locaux. Cependant, M DARONNE a fait savoir à la collectivité en 2022 qu'il cesserait son activité dans les 6 ans. Aussi, il n'est pas préconisé de rénover ses locaux qui ont vocation à être cédés dans le cadre d'un projet global (Habitat/Espace de Loisirs) sur la zone du Chambon. En effet, l'ensemble immobilier des 32 et 34 avenue de la gare a vocation à être vendu à un bailleur ou promoteur dans les années à venir.

Pour rappel, la révision du loyer de M DARONNE (petit artisan) a été contenue en 2023 (délibération du 10/03/2023) en portant le loyer mensuel à 685.32€/ mois. La hausse du loyer 2024 et l'état de vétusté des locaux occupés, amène la municipalité à proposer une baisse du montant du loyer actuel. Il est donc proposé un loyer mensuel 650 € HT avec un effet rétroactif au 01/01/2024.

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration du 05/03/2024 ;

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité en faveur de la proposition visant à fixer le loyer à 650€HT/mois à partir du 1er janvier 2024, et à autoriser le maire à signer les documents afférents.

DL20240315-012	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONCORDIA POUR L'ORGANISATION DU CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES – ETE 2024
-----------------------	--

Pour rappel en 2023, 11 jeunes internationaux de 14 à 17 ans ont participé au chantier qui a consisté en l'installation de marches en bois pour permettre une descente en sécurité à partir de la Côte de la mine vers les vignes « La Grimaude » entretenues par la Grappe Ponteire.

Pour 2024, le chantier, qui en sera à sa 15^{ème} année, accueillera 12 jeunes de 15 à 17 ans. Lors de la 1ère visite de chantier en présence de l'association Concordia et Monsieur Jean-Marie Vallée, accompagné des services techniques et enfance-jeunesse, il a été proposé que :

- Le chantier porte sur la restauration d'un muret en pierre le long de la route goudronnée, la reconstruction d'un escalier en pierre et la reprise d'une marche en rondin.
- Le chantier soit organisé du 5 au 19 juillet (pot d'accueil le 8/07 et visite de fin de chantier le 17/07)
- L'hébergement soit prévu aux abords du Caméléon dans les mêmes conditions qu'en 2023

Le coût prévisionnel 2024 du chantier s'élève à 9 335 €. La participation communale correspond à **5 800 €** (Pour mémoire 5 600 € en 2023 pour un coût chantier de 8 890 €).

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration du 05/03/2024 ;

Madame BAULAND, exprime un bravo pour les travaux réalisés. La commune collabore avec CONCORDIA depuis plus de 15 ans.

Monsieur VALLEE, évoque les résultats très positifs à l'échelle de la Métropole sur ce partenariat. Il regrette toutefois l'absence de participation de jeunes de la commune au dispositif.

Monsieur TESTI, demande d'où viennent les jeunes et pourquoi le nombre d'heures travaillées est de 30h par semaine.

Madame BAULAND, explique que l'association CONCORDIA respecte le droit du travail.

Monsieur VALLLE précise que les jeunes ne déméritent pas. Les étés sont de plus en plus chauds et les travaux sont difficiles.

Monsieur CESCUT exprime un bravo sur le travail réalisé et le souci de transférer des valeurs de partage et de solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec une abstention de Monsieur Jean-Pierre TESTI :

- D'approuver les termes de la convention y compris les conditions financières
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la décision

VII – URBANISME - ENVIRONNEMENT – TRAVAUX

DL20240315-013	RACHAT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER AU 59 AVENUE DU DOCTEUR BESSERVE ET FIN DE PORTAGE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE
-----------------------	--

Par délibération en date du 24/03/2017, le conseil municipal a délibéré pour une acquisition d'un ensemble immobilier 59 avenue du Docteur BESSERVE par le biais de l'EPF –SMAF AUVERGNE pour une rétrocession future dans le cadre de la réalisation de logements sociaux par ASSEMBLIA (ancienne appellation LOGIDÔME) sur les

parcelles cadastrées des sections BH numéro 71 sur contenance de 371m² (bâti - maison) et BH 248 d'une contenance de 561m² (terrain nu) pour le prix de 157 000€.

Après plusieurs scénarios de faisabilité et de vérification d'un équilibre financier de l'opération, le bailleur a fait savoir à la commune par courrier que le nombre de logements envisagés par rapport à leurs prévisions initiales ne leur permettaient pas d'atteindre un seuil d'efficacité économique suffisant pour réaliser cette opération immobilière. Par conséquent, il confirmait à la municipalité le retrait de son projet sur l'ensemble immobilier pressenti (BH71 et BH 248).

Par la suite, la commune a été saisie par les conjoints DE AMORIM d'une proposition d'acquiescer cet ensemble immobilier.

La collectivité a saisi le pôle d'évaluation Domaniale de Clermont-Ferrand afin d'obtenir un avis sur la valeur actuelle du bien. La valeur vénale du bien à la date du 28/11/2023 est estimée à 151 000€.

Comme précédemment annoncé, ce bien est toujours en portage auprès de l'EPF qui a été informé de cette situation de renoncement du bailleur et de l'intérêt pour la commune de se libérer de cet ensemble immobilier.

L'EPF a communiqué à la commune le prix de cession hors tva qui s'élève à 159 576.16€. Sur ce montant s'ajoutent les frais de portage pour 10 432.36€ ainsi qu'une tva sur marge de 2 545.69€ (dont 2086.47€ sur les frais de portage) dont le calcul a été arrêté au 31/12/2023 soit un prix de cession toutes taxes comprises de 172 554.21€ (au 31/12/2023). La commune aura réglé à l'EPF Auvergne la somme de 79 021.63€ au titre des participations. Le restant dû à l'EPF s'élève à de 93 532.58€ TTC. Ce prix ne tient pas compte des diagnostics nécessaires avant toute revente de bâti.

Vu les avis favorables des commissions « finances / administration » du 05/03/2024 et « urbanisme » du 27/02/2024 ;

Considérant que l'EPF ne peut procéder directement à la revente de ce bien à un particulier,

Mme BAULAND déclare « Je reprends ce que j'ai dit lors de la dernière commission urbanisme.

Concernant ce rachat, je ne suis pas contre puisqu'aucun projet n'a été déposé, autant utiliser cette parcelle pour de beaux logements de centre-ville, la demande existe belle et bien. La racheter à l'EPF pour ensuite la mettre en vente est une opportunité. En revanche, la mettre en vente pour moi, cela signifie la proposer au plus offrant. Cette démarche n'a pas été retenue puisque la transaction se fait sans la publicité de cette vente, sujet de la délibération suivante. Lors de la dernière commission urbanisme, nous avons validé le mandat donné à une agence immobilière pour la vente d'autres parcelles. Pourquoi pas celle-ci ? Et pourquoi vendre au plus juste prix, c'est-à-dire que le prix d'achat auquel sont ajoutés les frais de portage par l'EPF et les frais divers en matière d'impôts ?

Je voterai POUR ce rachat à l'EPF mais contre la délibération suivante.

Mme CARDONA, exprime qu'on vend une maison 423€/m² ! Pourquoi pas de concurrence ?

Monsieur PERRIN, rappelle le contexte de l'époque sur la délibération du 24/03/2017 afin de régulariser les démarches auprès de l'EPF. Il y a eu un projet de 17 logements qui a été jugé pas décent. La municipalité a donc demandé la révision du projet. Ce dernier (Assemblée) s'est désisté car il n'équilibrait financièrement son opération. Quel intérêt pour commune de conserver un patrimoine qui se dégrade. Il évoque une autre situation d'achat par la commune rue Carnot où l'on découvre de l'opposition de l'ABF de démolir alors qu'il s'agissait de l'objet même de cette acquisition.

Madame CARDONA, exprime que rien n'empêche la mise en concurrence ou mise en enchère du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention de Monsieur Jean-Pierre TESTI et 7 voix CONTRE M. David DURET, M. Bernard RIHANI, Mme Nathalie CARDONA, Mme

Christine MEQUIGNON, Mme Corinne BOUTHEON, M. Ludovic ANGLADE, M. Philippe ROBERT :

- D'accepter le rachat de l'ensemble immobilier mentionné par acte notarié et de mettre fin au portage de l'EPF AUVERGNE ;
- D'accepter les modalités de paiement exposé ci-dessus, correspondant au restant dû par la commune ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
- Désigné l'étude notariale ACT & NOTAIRES ASSOCIES - PONT-DU-CHÂTEAU pour rédiger l'acte.

DL20240315-014	CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU 59 RUE DU DOCTEUR BESSERVE – BH71 ET BH248
-----------------------	---

Par délibération n°DL20240315-013 du conseil municipal en date du 15/03/2024 (correspondant au rapport 13 de la présente note de synthèse), les conseillers municipaux ont accepté à la majorité le rachat de l'ensemble immobilier 59 avenue du Docteur BESSERVE et mettant fin ainsi au portage auprès de l'EPF – AUVERGNE en vue de sa revente à un particulier. Par cette délibération, cet ensemble immobilier vient incorporer le domaine privé de la commune de PONT-DU-CHATEAU. Toutefois, la commune souhaite se libérer de cette charge financière.

Par acte concomitant chez le notaire, il est proposé de vendre cet ensemble immobilier aux consorts DE AMORIM qui en ont fait la demande. L'ensemble immobilier correspond aux parcelles cadastrées des sections BH numéro 71 d'une contenance de 371m² (bâti - maison) et BH 248 d'une contenance de 561m² (terrain nu). Les consorts DE AMORIM Christian et Céline envisagent la réalisation de 5 logements dont 1 logement social avec :

- Conservation de la maison existante qui abritera 3 logements type T2 de 45 m² chacun.
- Les bâtisses des deux granges transformées de deux T2 d'environ 45m².
- création de stationnement pour des véhicules et vélos.

Après avoir consulté les services des domaines, Il est donc proposé de céder ces biens relevant du domaine privé de la commune aux consorts DE AMORIM Christian et Céline pour la somme de **173 000€ net vendeur**.

Les acheteurs ont fait savoir par courrier daté du 26/12/2023 de leur acceptation au prix proposé avec *les conditions suspensives* suivantes :

- **Obtention d'un prêt immobilier ;**
- **Obtention d'un permis de démolir ;**
- **Obtention d'un permis de construire.**

Vu les avis favorables des commissions « finances / administration » du 05/03/2024 et « urbanisme » du 27/02/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec une abstention de Monsieur Jean-Pierre TESTI et 12 voix CONTRE Mme Claire BRIEU, Mme Gisèle BAULAND, M. David DURET, M. Bernard RIHANI, Mme Nathalie CARDONA, Mme Christine MEQUIGNON, Mme Corinne BOUTHEON, M. Ludovic ANGLADE, M. Philippe ROBERT, M. Christophe CESCUT, Mme Nathalie DEFLANDRE, M. Jérémy MONTAGNE :

- D'approuver la cession de cet ensemble immobilier situé au 59 avenue du Docteur BESSERVE immobilier correspond aux parcelles cadastrées des sections BH numéro 71 sur contenance de 371m² (bâti - maison) et BH 248 d'une contenance de 561m² (terrain nu) aux consorts DE AMORIM Céline et Christian, ou de toute personne morale venant s'y substituer, au prix de 173 000€ ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette cession et à la présente décision ;
- De désigné l'étude notariale à savoir ACT & NOTAIRES ASSOCIES - Maître DUTOIR à PONT-DU-CHÂTEAU pour rédiger l'acte.

DL20240315-015	DENOMINATION DE LA VOIRIE POUR LE CLOS VALLON 2
-----------------------	--

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant l'opération de construction de 20 logements au Clos VALLON 2, et de la nécessité de procéder à la dénomination de cette voirie (publique /privée).

Considérant l'avis favorable des membres de la commission URBANISME réunis le 27/02/2024 pour dénommer cette voie en hommage à Joséphine BAKER ancienne résistante et entrée au Panthéon le 30/11/2021.

Considérant que cette dénomination est nécessaire aux habitants des futurs logements afin de faciliter notamment les démarches auprès des services publics et les interventions des services de secours, de livraisons et postaux.

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration du 05/03/2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, d'approuver à l'unanimité la dénomination ci-dessous :
Rue Joséphine BAKER**

DL20240315-016	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE FONDS ET DE TRE-FONDS AU DROIT DE LA PARCELLE BK 290 AU LIEU DIT LA VARENNE AU PROFIT DE LA SCI DABRIMMO III
-----------------------	---

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire d'accéder, à la demande de la SCI DABRIMMO III, à l'instauration d'un droit de passage sur la parcelle BK 290 au lieudit la Varenne afin de desservir le futur projet de funérarium.

Pour répondre à cette demande, il est proposé au conseil municipal de formaliser la convention pour une servitude de fonds en tout temps et heures à pied et avec tous véhicules motorisés (voitures et camions de livraison) ainsi qu'un droit de passage en tréfonds de toutes les canalisations souterraines ainsi que le droit de passage des gaines permettant l'alimentation et l'évacuation en gaz, électricité, eau et tous autres réseaux.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie dans sa séance du 27/02/2024.

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration dans sa séance du 05/03/2024 ;

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention proposée ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte se rapportant à la décision de création de servitudes au profit de la parcelle BK 291 propriété de la SCI DABRIMMO III ;
- De désigner Maître Marie DIALLO Notaire à CUSSET pour la rédaction de l'acte.

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones. Ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Une démarche de consultation du public a dû être engagée pour permettre aux citoyens d'exprimer leurs avis et propositions, contribuant à définir les zones d'accélération des énergies renouvelables lesquelles seront ensuite soumises au référent préfectoral des énergies renouvelables.

Lors du dernier conseil municipal, les membres ont été informés des modalités de la démarche de consultation du public :

- Mise à disposition du dossier d'information sur les zones envisagées, sur le site internet et à l'accueil de la Mairie ;
- La période de consultation à savoir du 08/12/2023 au 08/01/2024 ;
- La mise à disposition d'un registre à l'accueil de l'hôtel de ville ;
- La mise en place d'un formulaire en ligne pour collecter les avis et propositions sur ce projet ;
- Communication des réponses aux questions transmises dans le Bulletin Municipal de février 2024 (Page 17 du Bulletin municipal)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'arrêter les propositions zones d'accélération telles que présentées en annexes (carte et liste des parcelles concernées) ;
- De transmettre la délibération à Clermont Auvergne métropole en plus de sa transmission au référent préfectoral du Département.

X - QUESTIONS ORALES

GROUPE : PONT DU CHATEAU 2020 AU CŒUR DE NOTRE PROJET

1/ Dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de cet été, serons-nous impactés de quelque manière que ce soit ? Qu'en est-il de l'équipe, de l'entraînement et du logement ?

Nous sommes labellisés ville Terre de Jeux ; le complexe « Le Caméléon » pourrait accueillir une équipe de badminton dans le cadre de la préparation aux Jeux ; si la salle a été retenue, ce sont aux fédérations de choisir le lieu retenu. Nous sommes en attente d'une décision favorable de l'une des fédérations.

2/ Serait-il possible d'obtenir dès maintenant un arrêt de bus pour la Z.A Champ Lamet ? En effet, l'arrêt le plus proche, "Milan", oblige à traverser un rond-point, ce qui est dangereux, surtout pour les personnes en situation de handicap, car aucun aménagement spécifique n'est prévu.

Le projet Inspire prend en compte ce point ; au sujet des personnes en situation de handicap, cela en concerne une, certes ce n'est pas pour autant qu'il ne faut rien faire. Vous avez pu constater lors de la réunion d'hier soir que la desserte de Champ-Lamet est bien prévue, avec un hub pour prendre la ligne de Lempdes. Par ailleurs les bus feront le tour complet de la zone. A ce sujet, le SMTC a envoyé un courrier à l'ensemble des entreprises de la zone de Champ-Lamet, aucune réponse n'est revenue.

3/ Pouvez-vous nous confirmer que le musée de la Batellerie est actuellement fermé au public en raison d'intoxications causées par des champignons ? Quelle est la date de réouverture prévue au public ?

Il n'est pas question, et il n'a jamais été question d'intoxications causées par des champignons. L'intoxication aux champignons est plutôt due au ramassage de n'importe quelle sorte de champignons dans les bois par des amateurs...

Une forte odeur d'humidité et de renfermé ont été constatées. La commune n'a pas stipulé les dépenses d'entretien sur ce bâtiment avant le passage en métropole des musées. Il m'a été confirmé qu'à ce jour, les frais d'entretien sont à la charge de la mairie. Nous avons donc pris les premières mesures (traiter l'aération).

La peinture des pièces doit être faite. Les pièces exposées ne sont pas touchées pour le moment si ce n'est de petites traces de rouille sur 2 ou 3 petits instruments. Inutile donc de vous proposer comme médiateur auprès de la vice-présidente chargée de la Culture à la métropole. Je sais que votre grande activité se corrèle avec votre campagne électorale déjà lancée...Vérifiez vos informations avant de passer, comme quelques ramasseurs de champignons, pour un amateur.

Pour votre information, chaque année, avant le passage en métropole, le musée faisait l'objet de petits travaux, notamment contre l'humidité et remise en peinture régulière des lieux.

Pour rappel, le musée est accessible uniquement sur RDV en dehors de la période estivale. Les visites sont assurées par du personnel communal. Pour la période de juillet et août, la Métropole emploie des saisonniers.

Pour ce qui est de l'accès au musée de la Batellerie, à ce jour, nous n'avons aucune demande de visite du musée.

4/ Je réitère ma quatrième question orale lors du Conseil Municipal du 20/11/23 : pouvons-nous obtenir la liste des référents de la commune dans les différentes commissions CAM ? Et en dehors de la CAM ? Je complète ma demande en souhaitant connaître pour plus de transparence si des indemnités directes ou indirectes sont liées à ces représentations. De plus, est-il possible de connaître la représentation dans les groupes de réflexion ?

La liste des commissions communales et des commissions extérieures a été émise à jour lors du conseil municipal en date du 20/11/2023. Elle est complétée par la liste des élus locaux qui siègent dans des organismes extérieurs.

Pour ce qui concerne la métropole, la demande a été faite en décembre 2023 et nous attendons leur retour. Les élus recevront cette liste prochainement. Pour info, une dernière mise à jour a été opérée en février 2024 suite à des changements d'élus au sein des conseils municipaux des communes, membres de l'EPCI. Les élus ont reçu ou recevront prochainement les listes mise à jour.

Concernant les indemnités d'élus, le conseil municipal a délibéré le 08/07/2022 – Modification - sur le montant des indemnités d'élus et le taux de répartition selon les postes dévolus. La métropole tant à elle, a délibéré le 23/07/2020. Les élus ont reçu ou recevront prochainement les listes mise à jour.

5/ Pourriez-vous nous confirmer votre position concernant la représentation de M. Macian au TE 63 ?

Aurélio Macian reste titulaire au TE63. Comme j'ai eu l'occasion de vous le préciser, il reste un petit tiers du mandat, je ne procèderai pas à une nouvelle nomination. Si des esprits mal pensants parmi les représentants

des communes au TE63 pensent que la position d'Aurélio Macian est problématique de par son activité professionnelle, ils ont tort. Il n'y a aucun problème à ce sujet. Avec le souci de faire retomber le soufflé, monsieur Jean-Yves Groslier, suppléant, siègera pour remplacer M ECK. Il est en reconversion retraite... et aura donc du temps pour représenter la commune (Il s'agit une à deux réunions par an....)

6/ Les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité, mises en place par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposent aux communes et intercommunalités de plus de 5000 habitants de dresser un constat de l'état d'accessibilité de leur territoire et d'engager une réflexion en vue d'améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité. Dans le cadre de ces obligations, les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité doivent établir un rapport annuel à destination du préfet. Ce rapport est-il consultable sur le site de la mairie ? Si oui, où puis-je le trouver ?

J'ai demandé à la Directrice Générale des Services de vous faire parvenir l'ADAP qui recense les actions à mener sur les équipements publics. La DST vous a donc transmis ce document ainsi que le dernier compte rendu de la commission d'accessibilité communale dans la semaine.

7/ Étant donné le grand nombre de renouvellements de conseillers en 2023, ne serait-il pas pertinent de proposer une présentation des attentes et des rôles de chacun dans le cadre d'un événement majeur pour la commune ?

Il va être prévu de refaire un point sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est l'outil majeur en cas d'évènement type crue par exemple, ou alerte attentat comme nous avons pu le vivre au lycée l'an dernier.

Pour ce dernier cas, nous n'avions pas la main, la gendarmerie et la préfecture dirigeaient les opérations. Pour le reste, sans demande de modification par les responsables de groupe, les conseillers nommés dernièrement reprennent les postes des conseillers démissionnaires.

Toutefois, la direction va organiser avant l'été une séance de sensibilisation pour les élus arrivés après l'exercice de mise en situation novembre 2022. Ensuite nous pourrons procéder à un nouvel exercice de mise en situation selon un scénario retenu avec les pompiers, la gendarmerie et la préfecture.

8/ Avez-vous des informations concernant le dossier des voiries du lotissement rive Droite ? Y a-t-il des pistes d'évolution envisagées ?

Non, pas à ce jour, pas plus que pour les nombreux autres lotissements qui ne sont toujours pas rétrocédés, certains ayant été créés antérieurement au quartier rive droite.

Vous pouvez interroger madame Claire BRIEU qui a peut-être des informations récentes car j'ai appris que le Vice-Président, Marcel Aledo, est venu sur place récemment.

Dans le cadre du projet Inspire, il y a d'autres solutions que d'emprunter les rues Jean Zay et Jean Moulin, notamment remonter l'avenue de la Gare, ce qui serait dommageable pour ce quartier rive droite dont les habitants devraient se déplacer un peu plus au lieu d'avoir des arrêts de bus au plus près.

J'aborderai le sujet des rétrocessions lors de la réunion prévue prochainement avec le président de la métropole, à Pont-du-Château, comme pour chaque pôle de proximité. Les conclusions de ces réunions ne seront pas connues immédiatement mais les décisions qui découleront seront appliquées durant le prochain mandat.

9/ Suite à la présentation du dossier de revitalisation du centre-ville, avez-vous établi une liste de priorités ?

Une priorité sera l'aménagement provisoire, en 2025, de la rue du Dr Chambige et la mise en zone piétonne d'une partie de la rue de l'Hôtel de ville. Comme il a été annoncé, ces aménagements feront l'objet d'une

réunion préalable avec les commerçants, puis avec les riverains. L'idée étant de passer cette rue en sens unique et aménager des terrasses pour les commerçants existants et encourager l'installation de nouveaux. Nous pourrions envisager des terrasses sur la partie rue de l'hôtel de ville, laissant passer les véhicules de livraison (dérogation) ce qui permettrait de faire rouvrir les commerces fermés dans cette partie de rue.

Sous la rue du Dr Chambige, de nombreuses caves pourraient être répertoriées. De ce fait, nous opterons pour une végétalisation en pot ou jardinière évitant des découvertes en creusant, découvertes qui occasionneraient des frais importants.

Nous veillerons à ne pas supprimer de places de parking mais à revoir le type de stationnement (en épi par exemple)

Pour information, une nouvelle commerçante s'installe à l'angle de la rue de l'hôtel de ville et de la rue de l'horloge. J'ai proposé de mettre 30m² de la place à disposition de ce commerce pour une terrasse et ainsi dynamiser ce lieu.

10/ Serait-il envisageable de sensibiliser les membres du conseil municipal, voire le public interne, à la mobilité des personnes en situation de handicap en organisant un petit circuit en ville ?

Oui, cela est possible. Cela avait été organisé par le passé.

11/ Pouvons-nous organiser une présentation et une information à destination du grand public, en particulier des personnes susceptibles de solliciter la commune pour du maintien à domicile ?

Le bulletin municipal étant particulièrement lu, c'est un très bon support pour informer le grand public du maintien à domicile. Nous avons prévu un article au prochain bulletin municipal et il en paraît régulièrement sur l'activité du service d'aide à domicile.

Dans l'immédiat, nous couvrir 100% des demandes et le week-end nous répondons aux demandes des personnes les plus dépendantes liées aux actes essentiels (aides aux repas, toilettes, pour la levée et le coucher). Les demandes peuvent également transiter par les assistantes sociales, le CLIC, le CD63 - APA et les mutuelles.

GROUPE : ENSEMBLE, CONSTRUISONS PONT DU CHATEAU 2020

Quelle sera la politique que vous comptez mener pour les cantines et le portage des repas à domicile tant en matière de tarif qu'en matière de qualité et de quantité ?

Cette question a été abordée lors de la dernière commission Finances. Lors de la rentrée scolaire 2023-2024, nous avons augmenté les tarifs, notamment de la restauration scolaire, de 10%. Le budget supporte le différentiel d'une hausse qui, en fonction des produits a tourné entre 20 et 25%. Nous ne pouvons aller au-delà.

Nous avons lancé une consultation d'Appel d'Offres pour les denrées alimentaires dont le marché est arrivé à échéance en février dernier.

Face à l'escalade des prix proposés, nous avons annulé cet appel d'offres.

Quelques chiffres pour exemple : les produits bio ont coûté 73 000 € en 2023, nous avons prévu une enveloppe de 80 000 €. La proposition reçue est à plus de 170 000 €. Le prix du poisson est multiplié par 2,5, j'en passe et des meilleures.

Si les prix s'envolent de cette manière, il y a deux solutions :

- Faire porter cette hausse importante aux consommateurs,
- ou limiter cette hausse et ne pas ou peu l'impacter sur les tarifs.

Devant cet état de fait, notre responsable de la cuisine centrale a fait une proposition :

- Faire un essai jusqu'à fin décembre en travaillant avec deux plateformes. La première Agri locale avec qui nous travaillons déjà partiellement ;
- La seconde plateforme est régionale, Régali.

La ville de Clermont travaille avec ces deux plateformes et il n'y a pas de souci à priori.

Cela demandera un gros travail supplémentaire car le responsable de la restauration devra, chaque trimestre, faire des mises en concurrence sur la plate-forme auprès des fournisseurs candidats et pour chaque type d'aliments. Cela va entraîner un travail supplémentaire pour le gérant de la cuisine mais également pour la comptabilité au regard du nombre de bons de commandes et factures à traiter.

La méthode évolue, il n'y a plus d'appels d'offres lancés par le service marché publics de la ville mais une mise en concurrence trimestrielle des producteurs locaux à travers ces plates-formes.

Les plateformes sont « nourries » par les producteurs et chaque responsable commande là où il le souhaite. Cela nous permettra d'avoir la quasi-totalité des denrées en circuit court. (Grande région au maximum).

La part de bio, qui est actuellement de 26,1% et redescendra à 20%, et restera conforme à la loi Egalim. En abordant le bio, il est utile de préciser qu'il vaut mieux quelque fois prendre de l'IGP Indication Géographique Protégée Français que du bio étranger qui n'a pas les mêmes normes que dans notre pays et acheter certains produits vendus comme bio alors qu'ils sont bourrés de pesticides... (Riz de Camargue par exemple au lieu de riz bio thaïlandais...ce n'a pas été le cas chez nous mais dans une commune du département).

Ce qui veut dire que la qualité sera toujours au rendez-vous, tout comme la quantité. Il n'est pas question d'enlever un plat et ou de baisser la qualité. La quasi-totalité, de ce qui est proposé, est fabriquée par nos personnels. Il en est de même pour les sauces, les desserts, etc.). Nous réduisons également les déchets d'emballage (yaourts locaux en seaux par exemple). La réduction des déchets de repas se poursuit également.

Comme vous le savez, depuis plusieurs années, nous réunissons les parents d'élèves élus pour traiter des points extrascolaires avant les conseils d'écoles. Lors de notre dernière réunion, le 19 février dernier, le responsable de la cuisine centrale est venu donner des explications sur la préparation des repas, le phénomène de hausse des prix, ce qui a été apprécié des participants.

Nous souhaitons contenir les prix en passant par ces deux plateformes car un appel d'offres d'une commune ne peut au final être bien placé par rapport à des plateformes qui ont plusieurs centaines de « clients ». Nous ferons un point à fin décembre et nous vous tiendrons informé.

A titre d'information, depuis plusieurs mois, les responsables des cuisines centrales d'un grand nombre de villes de la métropole se réunissent pour échanger sur les différents sujets qui touchent à la restauration. En avril, un plat commun sera servi dans l'ensemble des communes participantes : un bourguignon fait de viande de race Ferrandaise, donc tout à fait locale.

Dans les semaines qui suivront ce sera un repas entier, végétarien, qui sera le même pour l'ensemble des villes participantes.

XI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• Intervention de Mme BAULAND présentation du bilan ENEDIS journée du 15/02/2024

Bilan de limitation temporaire de puissance, bilan par ENEDIS lors de l'AG de TE63 samedi dernier.

Expérimentation nationale sur plusieurs secteurs, le 63 s'était proposé auprès du Préfet. Expérimentation imposée par l'État.

2 courriers : 11 janvier et 2 février. Plus : La montagne et France3.

Étaient concernés les compteurs connectés linky, les anciens ne peuvent être interrogés à distance et surtout ne peuvent pas être remis en route à la bonne puissance.

Ont été concernés, 131 000 points de livraisons non professionnels sur les 300 000 du Puy-de-Dôme. Pour info : 660 000 points de livraison pour TE63.

120 000 ont répondu OK ou plutôt n'ont pas dit NON !

Cette limitation s'est faite sur 3 périodes différentes de la journée, en trois tiers des points concernés.

300 salariés étaient mobilisés au cas où que... pour dépannages éventuels, pour répondre au téléphone et de nombreux compteurs étaient prêts pour d'éventuels changements en urgence.

Sur la totalité 2 compteurs n'ont pas supporté, sur les 120 000. Un qui n'a pas voulu reprendre sa puissance c'est-à-dire muet et un autre HS.

Seulement 200 appels sur la journée alors qu'ENEDIS s'était organisé pour plusieurs milliers.

L'inquiétude sur les faux résidents, c'est-à-dire des professionnels déclarés comme résidents n'a donné que peu de problèmes : - un salon de coiffure et – un resto.

Beaucoup avaient anticipés en coupant des appareils ou en décalant la mise en route de lave-linge ou lave-vaisselle, donc les consignes ont été bien comprises. Ainsi une réelle baisse de consommation a été constatée l'heure précédente la limitation de puissance.

Seule réserve, il faisait chaud ce jour-là !

Un bilan positif : 25 % de baisse de conso sur les trois tiers.

Un retour d'expérience avec les autres départements concernés sera organisé d'ici peu et le gouvernement décidera de la suite à donner.

TE63 et ENEDIS remercient ceux/celles qui ont communiqué et rassuré les citoyens et citoyennes.

- Economies d'énergie éclairage public annexe « Bilan CAM-EP d'une année d'extinction BM du 15-03-2024 »

- Projet en réflexion sur la zone « Port d'Aval » avec Job'Agglo « entreprises solidaires d'utilité sociale » conventionnée par l'État

XII – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune et du CCAS :

Période de recrutement	Grade	Service	motif	Observations
19/01/2024 au 08/06/2024	Agent social	SMA	Remplacement	2 contractuels
01/01/2024 AU 17/05/2024	ATSEM	ECOLAS	Remplacement	1 contractuel
01/01/2024 au 31/03/2024	Agent social	SMA	Accroissement temporaire d'activité	1 contractuel
01/01/2024 au 29/02/2024	Agent social	SMA	Remplacement	1 contractuel
01/01/24 au 19/03/2024	Adjoint technique	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	Remplacements	3 contractuels
01/01/2024 AU 31/12/2024	agent social	MAD	Accroissement temporaire d'activité	10 contractuels
01/01/2024 au 31/03/2024	Adjoint technique	UCPC	remplacements	2 contractuels
01/01/2024 au 31/12/2024	Adjoint technique	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	vacance de poste	3 contractuels
15/01/2024 au 31/05/2024	adjoint administratif	VIE CITOYENNE	remplacement	1 contractuel
29/01/2024 au 31/03/2024	ATSEM	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	remplacement	1 contractuel
05/02/2024 au 09/02/2024	Assistant d'enseignement artistique	Ecole de musique	accroissement saisonnier	9 contractuels
19/02/2024 au 01/03/2024	Animateurs	ALSH	accroissement saisonnier	14 contractuels

2. Point trésorerie au 1er mars 2024 : **578 255,80€**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 15 mars 2024

La secrétaire de séance

Sylvie NAIRAT-PAQUET



Le Maire,

Patrick PERRIN

